

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I24-0180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu la demande du Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 07 février 2024 **afin d'organiser le Triathlon de Flandre Intérieure sur le réseau routier départemental.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 122 entre les PR 2 + 81 et 1 + 240
- la route départementale 406 entre les PR 0 + 305 et 0 + 830
- la route départementale 406 entre les PR 1 + 630 et 3 + 171
- la route départementale 106 entre les PR 4 + 500 et 3 + 813
- la route départementale 55 entre les PR 37 + 12 et 40 + 681¹ sur le territoire **des communes de THIENNES, BLARINGHEM, BOESEGHEM, SERCUS, LYNDE, STEENBECQUE**.

Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens THIENNES vers BLARINGHEM :

Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, HAVERSKERQUE Route départementale 916 sur les communes de : HAVERSKERQUE, STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 138 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, LYNDE, MORBECQUE Route départementale 642 sur les communes de : EBBLINGHEM, WALLON-CAPPEL, LYNDE Route départementale 255 sur les communes de : EBBLINGHEM, RENESCURE, BLARINGHEM

Route départementale 406 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM.

Pour les usagers utilisant le sens BLARINGHEM vers THIENNES :

Route départementale 406 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM Route départementale 255 sur les communes de : EBBLINGHEM, RENESCURE, BLARINGHEM

Route départementale 642 sur les communes de : EBBLINGHEM, WALLON-CAPPEL, LYNDE Route départementale 138 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, LYNDE, MORBECQUE Route départementale 916 sur les communes de : HAVERSKERQUE, STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 122 sur les communes de : THIENNES, HAVERSKERQUE.

Signé par : Christophe DELBEQUE Date : 12/02/2024 Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

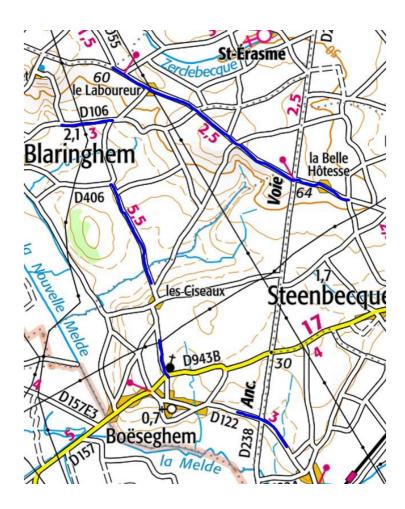
- **ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.
- **ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 11h30 et 19h00.
- **ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.
- **ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- MM. Les Maires des communes de THIENNES, BLARINGHEM, BOESEGHEM, SERCUS, LYNDE, STEENBECQUE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 février 2024 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Publié le 12/02/2024

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens THIENNES vers BLARINGHEM:

